

CULTURE**Exposition sur le cinéma**

Convention de cession de droits d'auteur portant sur une affiche

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Archives-Patrimoine de la Ville d'Ivry-sur-Seine organise une exposition concernant le cinéma à Ivry et produira un catalogue d'exposition gratuit.

A ce titre, le service Archives-Patrimoine souhaite incorporer aux panneaux d'exposition et au catalogue une affiche détenue par la Cinémathèque française dont les deux affichistes Dominique Guillotin et Alain Lynch sont titulaires des droits d'auteur de l'œuvre.

En vue de permettre l'exploitation de l'affiche par la Ville d'Ivry-sur-Seine, dans le respect des droits de chacun, il convient d'établir une convention avec Dominique Guillotin et Alain Lynch.

Par convention, les cédants déclarant détenir sur l'affiche désignée ci-dessus, les droits nécessaires pour ce faire, cèdent au cessionnaire, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale relatifs à l'affiche, à savoir les droits de reproduction et de représentation.

La cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : exposition gratuite et ouverte au public dans les locaux de la mairie d'Ivry-sur-Seine et catalogue de l'exposition diffusé gratuitement.

Cette cession du droit d'exploitation sur l'affiche est consentie à titre gratuit.

Je vous propose donc d'approuver la convention avec Dominique Guillotin et Alain Lynch, titulaires des droits d'auteur de l'œuvre.

P.J. : convention

CULTURE

17) Exposition sur le cinéma

Convention de cession de droits d'auteur portant sur une affiche

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

considérant que dans le cadre d'une exposition sur l'histoire du cinéma, le service municipal des Archives souhaite intégrer une affiche dont les titulaires des droits d'auteur sont les deux affichistes Dominique Guillotin et Alain Lynch,

considérant que l'exploitation de cette affiche nécessite la signature d'une convention avec les titulaires des droits d'auteur de l'œuvre,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec Dominique Guillotin et Alain Lynch, titulaires des droits d'auteur de l'œuvre et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 17 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016